

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 27 JUIN 2005

sous la présidence de M. Bernard LOGEL, Président

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

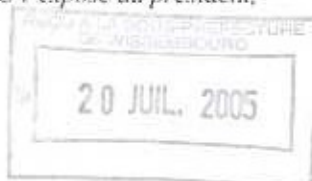
M. ATZENHOFFER, M. HAAS, (excusés) qui étaient représentés respectivement par
M. RAUSCHER et M. VOGEL.

M. MEYER-KUHN, Mme WEISS, M. GOETZ, Mme HITTLER, MM. HERRLE, SPILL,
BABILON, ZINCK, TREIBER, (excusés) ; MM. GANGLOFF, WINLING, SUSS.

DEL. N° 085/2005conseil

**OBJET : RACCORDEMENT TELEPHONIQUE (France Telecom) DE LA STEP SUD A
GUNSTETT**

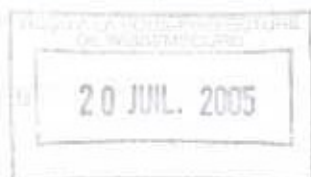
- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *CONSIDERANT les conclusions du schéma directeur de transport d'effluents et d'épuration ayant proposé à la communauté de communes de la vallée de la Sauer de créer une unité intercommunale unique pour le traitement des eaux usées des communes de Biblisheim, Durrenbach, Eschbach, Froeschwiller, Goersdorf, Gunstett, Hégeney, Langensoultzbach, Laubach, Morsbronn-les-Bains, Oberdorf-Spachbach, Walbourg et Woerth,*
- *VU la délibération n° 041/2002 du conseil communautaire du 15 avril 2002 approuvant le schéma d'assainissement secteur sud, et le projet de station unique ainsi que son implantation au lieu dit « Kreuzmatt » sur le ban de la commune de Gunstett,*
- *VU la délibération n° 109/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 par laquelle l'assemblée délibérante se prononce pour le raccordement et le traitement des effluents de la commune de Langensoultzbach à la future STEP sud,*
- *VU la délibération n° 116/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004 validant le programme du contrat pluriannuel 2005 – 2007 secteur sud du service d'assainissement de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 024/2005 du conseil communautaire du 21 février 2005 :*
 - . approuvant l'avant-projet sommaire (APS) établi par le S. D. E. A. pour un coût d'objectif de 4 145 000 € HT, pour une STEP de 15 000 équivalents habitants, hors option désodorisation (+ 90 000 € HT) ; filière de traitement : boues activées en aération prolongée, à Gunstett,*
 - . autorisant le président à organiser la consultation y relative et à signer tous documents se rapportant à cette décision,*
- *CONSIDERANT l'offre de raccordement téléphonique présentée par France Telecom et chiffré à 72 404 € HT,*
- *CONSIDERANT qu'en cas de coordination, et par la pose simultanée des gaines dans la même tranchée, ce coût peut être ramené à 25 000 € HT (estimation SDEA),*
- *VU l'avis du bureau en date du 20 juin 2005,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*



le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention :

- autorise le président à signer une convention précisant les conditions techniques et financières des travaux de raccordement au réseau téléphonique par la pose de gaines pour liaisons câbles ou fibres dans les mêmes tranchées ouvertes lors de la construction de la STEP sud permettant le raccordement de la station d'épuration sud au réseau téléphonique, ainsi que les droits et obligations des parties, entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et France Telecom.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 12 juillet 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions

de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' and 'L'.